



DÉCISION N° 002 /SONARA/DG/CAB DU 19 JAN 2023

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **CAMEROON HOLDING COMPANY (CHC) S.A**
DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉINSTALLATION DES DEUX (02) DÉFENSES EST ET OUEST DU QUAI
CABOTEUR (AP1) DE LA SONARA.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°03/CA/2019 du 14 Janvier 2019 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la correspondance n°CIPM/S233/PA/037.22 du 06 Janvier 2023 portant proposition d'attribution du Marché consécutif à l'Appel d'Offres n°037.22/AONO/SONARA/CIPM/2022;

DÉCIDE :

Article 1 : Le Marché relatif à la réinstallation des deux (02) défenses Est et Ouest du quai caboteur (AP1) de la SONARA, consécutif à l'Appel d'Offres National Ouvert n°037.22/AONO/SONARA/CIPM/2022 du 21/11/2022 est attribué à l'entreprise **Cameroon Holding Company (CHC) S.A**, B.P. 10116 Douala, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 105.320.408** (cent cinq millions trois cent vingt mille quatre cent huit), et un délai d'exécution de **six (06) mois**.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout ou besoin sera.

Le Directeur Général,



Jean-Paul SIMO NJONOU

Ampliation: (1)MINMAP - (2)ARMP - (3) CHC S.A. - (4)CIPM/SONARA - (5)Chrono - (6)Archives

